

## VILLE DU PECQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALSÉANCE DU 5 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers municipaux  
en exercice : 33  
\*\*\*

En vertu de l'article L.2131-1 du  
C.G.C.T.,

Le Maire du Pecq certifie que la  
convocation à la présente séance a été  
adressée aux conseillers municipaux en  
date du mercredi 28 septembre 2022

et atteste que le présent document a  
été publié par voie d'affichage le

**13 OCT. 2022**  
transmis en Sous-Préfecture le

**12 OCT. 2022**  
et qu'il est donc exécutoire.



Le Maire,

Laurence BERNARD

**Présents :** Mme BERNARD, Maire, M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI, Mme DESFORGES, M. SIMONNET, Mme BUSQUET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES, M. PRACA, Maires-Adjointes, Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, M. LEPUT, Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL, Mme MORAINÉ, M. HULLIN, Mme BEHA, M. FRANÇOIS, M. SIMONIN, Mme DE CHABOT, M. BUYS, Mme THEBAUD, Mme SAMPIERI, Conseillers Municipaux,

**Pouvoirs :**

Madame CLARKE, pouvoir remis à Monsieur MANUEL  
Madame MAMBLONA-AMIEZ, pouvoir remis à Monsieur DOAN  
Madame CAMPION-GAILLEUL, pouvoir remis à Monsieur PRACA  
Monsieur BIZET, pouvoir remis à Madame THEBAUD

**Absents :** M. KADDIMI

**Secrétaire de séance :** Pascal SIMONNET

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Madame Laurence BERNARD, Maire. Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 22 heures.

N° 22-5-2

OBJET**ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 22  
SISE 11 AVENUE CHARLES DE GAULLE**

M. DOAN rappelle que par délibération en date du 30 juin 2021 le conseil municipal a approuvé le recours à la déclaration d'utilité publique pour acquérir l'ensemble des biens nécessaires à l'aménagement du projet Cœur de Ville.

Suite à cette délibération et après une phase d'enquête publique, le Préfet des Yvelines a pris un arrêté en date du 17 mars 2022 pour déclarer le projet Cœur de Ville d'utilité publique.

La mise en œuvre de ce projet passe par la recomposition foncière des terrains nécessaires à l'opération. En effet, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ne permet pas la réalisation de constructions nouvelles. ~~Seules les opérations de~~  
démolition/reconstruction sont autorisées, les droits à construire résultant de l'état

existant en termes d'emprise au sol et de surface de plancher. En conséquence, il faut procéder à une recomposition préalable d'une seule unité foncière pour optimiser le potentiel constructif et réorganiser les constructions démolies librement.

Cette recomposition foncière, indispensable à la mise en œuvre du projet, passe par l'acquisition de l'ensemble des parcelles. Pour y parvenir, la ville a engagé une procédure de DUP afin de pouvoir acquérir les terrains par voie d'expropriation. Pour autant, la commune continue de privilégier les acquisitions par voie amiable et poursuit les négociations avec l'ensemble des propriétaires.

Ces négociations ont permis d'aboutir à une offre de l'Etablissement Laroche, pour la vente de leur terrain, sis 11 avenue Charles de Gaulle, d'une superficie cadastrale de 7 755 m<sup>2</sup> sur laquelle est érigée une construction de 35 m<sup>2</sup> à usage de bureau, au prix de 750 000 €.

Le prix proposé correspond à la valeur vénale du terrain estimé par le service des domaines en date du 15 septembre 2022.

Dans le cadre de cette recomposition, il est proposé d'acquérir la parcelle AN 22, sise 11 avenue Charles de Gaulle, d'une superficie cadastrale de 7 755 m<sup>2</sup> sur laquelle est érigée une construction de 35 m<sup>2</sup> à usage de bureau au prix de 750 000 €.

Considérant la nécessité d'acquérir l'ensemble des parcelles formant l'emprise du projet « Cœur de Ville » dans le but de former une unité foncière et de garantir, par la maîtrise du foncier, la cohérence du projet,

Considérant que le terrain sis 11 avenue Charles de Gaulle d'une superficie cadastrale de 7 755 m<sup>2</sup> est nécessaire à la réalisation du projet Cœur de Ville,

Considérant que le prix de vente correspond à la valeur vénale du terrain selon l'estimation du service des Domaines en date du 15 septembre 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 et suivants et L 2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.1211-1, L.1212-1,

Vu l'arrêté préfectoral 78-2022-03-17-0002 déclarant d'utilité publique l'opération Cœur de Ville,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 15 septembre 2022,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme Travaux en date du 23 septembre 2022,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

APPROUVE l'acquisition, à titre onéreux, du bien immobilier sis 11 avenue Charles de Gaulle au Pecq, parcelle AN 22, au prix de 750 000 € auxquels s'ajoutent les frais notariés estimés à 9 000 €,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.

PRECISE que l'acquisition de ce terrain sera financée sur le Budget Annexe Cœur de Ville.



Fait et délibéré,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a large curved stroke that arches over to the right, and a short horizontal line at the end.

Laurence BERNARD